

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 22*

*Pouvoirs : 06*

*Excusé : 00*

*Absent : 01*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 28*

*Date de convocation : 15 juillet 2022*

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire — M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h42) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire – M. QUENET Xavier pouvoir à M. MARIN Michel – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. LE PEN Jean-Ronan pouvoir à Mme MONTAGNY Nolwenn.

Absent : M. BLANC Romain.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

**10- OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES – DECLARATION 2022 SUR EFFECTIFS 2021**

En application des articles L. 351-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, tout employeur public qui compte au moins 20 agents en équivalent temps plein doit répondre aux obligations de l'article L. 5212-2 du Code du travail.

Ainsi, tout employeur doit recruter des personnes handicapées dans la proportion minimale de 6 % de l'effectif total de ses salariés.

Les effectifs de la Commune étant constitués à 6.67% d'agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, la commune n'est redevable d'aucune contribution auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la Fonction publique ;
- VU l'avis favorable du Comité technique du 23 juin 2022 ;

**PREND ACTE**

- De la déclaration 2022 sur effectifs 2021 concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 22 juillet 2022, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**